

REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

**ARRONDISSEMENT DE
VERSAILLES**

COMMUNE DE TRAPPES

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 25

Nombre de votants : 36

N'a pas pris part au vote : 0

Réf : 2023-*97*-

Objet : Convention de servitude entre la ville, GRDF et NEXITY pour un ouvrage de transport de gaz.

Séance du 17 juillet 2023

L'an deux mille vingt trois, le dix sept juillet, à 18h00 le Conseil municipal de Trappes, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ali RABEH,

Présidence :

Monsieur le Maire Ali RABEH

Présents : Ali RABEH, Sandrine GRANDGAMBE, Djamel ARICHI, Noura DALI OUHARZOUNE, Pierre BASDEVANT, Aminata DIALLO, Gerard GIRARDON, Alienor EBLING, Aurélien PERROT, Marc LE FOLGOC, Housseem DHAOUADI, Anne-Andrée BEAUGENDRE, Catherine CHABAY, Sira DIARRA, Murielle BERNARD, Dalale BELHOUT, Ahmed KABA, Suzy LEMOINE, Colette PARENT, Josette GOMILA, Guy MALANDAIN, Fouzi BENTALEB, Maxime VELAY, Mimouna SARAMBOUNOU, Patrick LEBOUQC.

Absents excusés représentés :

Jarina SAMAD représentée par Sandrine GRANDGAMBE
Frederic REBOUL représenté par Dalale BELHOUT
Jamal HRAIBA représenté par Aminata DIALLO
Abdelhay FARQANE représenté par Pierre BASDEVANT
Sarith SA représenté par Murielle BERNARD
Cristina MORAIS représentée par Djamel ARICHI
Said DSOULI représenté par Fouzi BENTALEB
Anne CLERTE-DURAND représentée par Guy MALANDAIN
Benoit CORDIN représenté par Patrick LEBOUQC
Hélène DENIAU représentée par Noura DALI OUHARZOUNE
Othman NASROU représenté par Josette GOMILA

Absents : Florence BARONE, Luc MISEREY, Mohamed KAMLI.

Secrétaire : Djamel ARICHI

Administration : Pascal TRAN – Paul BERNARDET – Nelly LOUIS – Aurélia COTTE – Si-Amar SIAD

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;-deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

2023-97-

Objet : Convention de servitude entre la ville, GRDF et NEXITY pour un ouvrage de transport de gaz.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et L.2121-29 ;

Vu le Code civil et notamment ses articles 639, 649, 650, 1103 ;

Vu Le Code de l'Énergie et notamment ses articles L433-7, R433-5 et R323-7 et suivants ;

Vu les articles L323-3 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu l'avis de la commission Finances/Dév Eco/Urba/Travaux du 5 juillet 2023 ;

Considérant que dans le cadre de l'opération immobilière située le long de la rue des Epices, un ouvrage de transport de fluide est présent sous la parcelle,

Considérant que les parcelles AX220, AX222 et AX91 sont impactées par cet ouvrage de transport de gaz ;

Considérant que l'ouvrage de transport de gaz, situé sous la parcelle, doit faire l'objet d'un contrat de servitude afin de permettre l'entretien de l'ouvrage et le bon acheminement des fluides sur le territoire,

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

Article 1 : Approuve la convention de servitude perpétuelle sur les parcelles susmentionnées conclut entre la ville, l'opérateur GRDF et le promoteur NEXITY.

Article 2 : Autorise le Maire ou son représentant à signer la présente convention, ainsi que tous les actes liés à l'exécution de la présente convention.

Article 3 : Dit que la présente convention n'a pas d'impact budgétaire pour la ville.

Approuvé à l'unanimité

Pour extrait conforme, 29 JUL. 2023

Ali RABEH
Maire de Trappes

